

mettre en œuvre utilement pour déraciner les préjugés communs, et prévenir les suites funestes qui en résultent.

Mais si les souverains négligeoient ces attentions, on peut dire avec justice qu'ils sont responsables de tous les désordres que produit le point d'honneur; et que ceux qui se trouvent malheureusement engagés dans quelque affaire de cette nature, sont plus à plaindre qu'à blâmer.

Quatrième question. Peut-on légitimement pousser la défense de soi-même jusqu'à tuer celui qui veut nous enlever nos biens?

Réponse: en général nous avons un droit parfait et rigoureux de défendre nos biens contre un injuste agresseur, et même de le tuer en certain cas.

La raison en est qu'un agresseur injuste n'a pas plus de droit sur nos biens que sur notre personne; et que d'ailleurs les biens sont des secours absolument nécessaires à la vie; nous pouvons donc le repousser par tous les moyens nécessaires.

Dans l'état de nature, s'il n'étoit pas permis d'en venir aux dernières extrémités contre un ravisseur injuste, cela autoriseroit tellement la scélératesse et le brigandage que le repos et la sûreté de la société en seroient entièrement ruinés.

Mais dans l'état civil, il faut pour l'ordinaire avoir recours au magistrat, dont l'autorité est suffisante pour nous procurer aisément et sans désordre la réparation du dommage qu'on peut nous causer par rapport à nos biens.

J'ai dit *pour l'ordinaire*, car si l'on se trouve dans de telles circonstances que l'on ne puisse point avoir

recours au souverain et que la perte de nos biens soit irréparable, l'on peut alors défendre ses biens par soi-même et à toute outrance.

C'est ainsi que l'on peut tuer impunément un voleur de grand chemin, et que, chez la plupart des nations, il a été permis de tuer un voleur de nuit.

Enfin, l'on peut conclure de tout ce que l'on a dit jusques ici de la défense de soi-même, que la loi naturelle, en même temps qu'elle autorise cette défense, condamne au contraire la *vengeance*. Car, comme la vengeance ne se propose pour but que de faire, sans aucune nécessité, quelque mal à celui qui nous en a fait, et quoiqu'il l'ait réparé, il est évident que c'est une pure cruauté condamnée par les lois de la nature.

CHAPITRE VIII.

De l'état de l'homme par rapport aux autres hommes, et de la sociabilité en général.

IL ne nous reste plus à présent pour finir cette seconde partie qu'à examiner un peu plus particulièrement l'état naturel de l'homme par rapport aux autres hommes, pour connoître quel est cet état, et ce qu'il exige de nous.

Nous avons déjà remarqué ci-devant que l'état naturel des hommes entre eux est un état de société.

Cette société est proprement une *société de fait et de nécessité*, puisque c'est Dieu lui-même qui l'a établie. Et comme l'intention de Dieu étoit que les hommes vécusent ensemble, il leur a aussi donné une nature et une constitution très-propres à la société, et même il les a

faits de manière que la société leur est absolument nécessaire.

Tout cela sans doute marque avec la dernière évidence l'intention de Dieu. Il auroit sans contredit pu créer chacun de nous avec une suffisance de bonheur et de perfection, pour vivre seul et séparé de tous les autres hommes : mais il ne l'a pas voulu, afin que les liens du sang et de la naissance contribuassent à former et à serrer les nœuds de la société.

Enfin, il est certain encore que toutes les facultés et les inclinations naturelles de l'homme le portent à rechercher le commerce et la compagnie des autres hommes.

Concluons donc que l'on peut dire avec raison qu'*être sociable* est un caractère essentiel à l'humanité.

Or, telle étant la nature de l'homme, il faut reconnoître qu'il est de son devoir de contribuer de tout son pouvoir à entretenir et à perfectionner cette société, en ayant pour les autres hommes des sentimens d'amitié et de bienveillance, et en leur faisant dans l'occasion tout le bien dont il est capable.

La disposition ou la vertu qui nous porte à pratiquer ces devoirs s'appelle la sociabilité.

D'ailleurs on comprend aisément que la sociabilité s'étend à tous les hommes en général et sans exception, puisqu'elle est fondée sur les relations qu'ils ont entre eux, en conséquence de leur nature commune.

Cette manière d'établir les fondemens des lois naturelles par rapport à autrui est non-seulement très-simple en elle-même, mais encore elle se trouve confirmée par le sentiment des sages de l'antiquité.

« D'où dépend notre sûreté (dit Sénèque, *de Benef.*, lib. 4, cap. 18) si ce n'est des services mutuels que

» nous nous rendons ? Certainement il n'y a qu'un commerce mutuel de bienfaits qui rende la vie commode, et qui nous mette en état de nous défendre contre les insultes et les invasions imprévues.

» Quel seroit le sort du genre humain si chacun vivoit à part ? Autant d'hommes, autant de proies et de victimes pour les autres animaux, un sang très-aisé à répandre, en un mot la foiblesse même ; les autres animaux ont des forces suffisantes pour se défendre : tous ceux qui doivent être vagabonds, et à qui leur férocité ne permet pas de vivre en troupe, naissent, pour ainsi dire, armés ; au lieu que l'homme est de toutes parts environné de foiblesses, n'ayant ni ongles, ni dents qui le rendent redoutable ; mais ces secours, qui lui manquent naturellement, il les trouve dans la société avec ses semblables : la nature pour le dédommager lui a donné d'autres choses, qui, de foible et misérable qu'il auroit été, le rendent très-fort et très-puissant, je veux dire la raison et la société ; de sorte que celui qui seul ne pouvoit résister à personne, devient par cette raison le maître de tout. C'est la société qui lui donne l'empire sur les animaux, c'est elle qui lui fournit des remèdes dans ses maladies, des secours dans sa vieillesse, du soulagement dans ses douleurs et dans ses chagrins. Otez la sociabilité, et vous détruisez en même temps l'union du genre humain, d'où dépend la conservation et le bonheur de la vie. »

On peut aussi consulter Cicéron au 2^e. Liv. de ses *Offices*, chap. 3 et 4, où l'on trouve une description également belle et véritable des avantages qui reviennent aux hommes de la société.

Ajoutons à présent quelques réflexions, pour déve-

opper un peu plus particulièrement en quoi consiste la sociabilité. Je dis donc que tout le système de la société humaine roule sur ces deux vertus qui sont une suite de la sociabilité, la *prudence* et la *générosité*, ou la *grandeur d'âme*.

La *prudence* est cette habitude, cette vertu au moyen de laquelle l'homme fait un bon usage de ses talens, de ses facultés, et de tous ses avantages, en sorte que toutes ces choses concourent à son bonheur, de sorte néanmoins qu'il ne blesse en rien le bonheur des autres hommes, mais qu'au contraire il le procure autant qu'il est possible.

La *prudence* considérée comme le moyen de faire un bon usage de nos talens et de nos facultés a pour opposé *l'imprudence*, qui consiste dans un mauvais usage de ces mêmes facultés et de ces talens; tel qu'au lieu de nous conduire à notre véritable bonheur, il va au contraire à notre préjudice.

Mais la *prudence* considérée comme l'art d'aller à son bonheur sans blesser celui des autres hommes, et même en le procurant autant qu'on le peut, a pour opposé *l'astuce et la finesse*, qui n'est autre chose que cette mauvaise habileté par laquelle l'homme va à son bonheur, au préjudice des autres hommes et de la société.

Cela supposé, il est bien évident que la *prudence* est le premier fondement, et pour ainsi dire l'âme de la société.

Car, puisque la société est l'union de plusieurs personnes pour leur avantage commun, il suit nécessairement que quiconque est membre d'une société et veut agir comme tel, doit se comporter de manière qu'il se propose toujours le bien commun, et que par conséquent

il ne cherche jamais son avantage au préjudice des autres hommes; s'il agissoit autrement, il se conduiroit d'une manière contradictoire à son état et tout-à-fait antisociable.

D'ailleurs il est manifeste que Dieu étant le père commun de tous les hommes, son but principal est le bonheur de la société, et que celui des particuliers doit être subordonné à cette première fin.

On peut même remarquer que la Providence a établi les choses de manière que pour l'ordinaire le bien des particuliers de la société se trouve dans le *bien commun*, en sorte que la route la plus sûre pour se rendre heureux est de ne rien faire qui puisse troubler le bonheur public, mais au contraire de travailler de tout son pouvoir à le procurer. Voilà ce qu'exige la *prudence*.

Mais si nous consultons la nature, et si nous en suivons les mouvemens, nous trouverons que l'amour naturel que l'homme a pour ses semblables, doit porter tous les cœurs bien faits à trouver la satisfaction la plus douce à faire du bien aux autres hommes, et cela indépendamment d'un intérêt extérieur, mais dans la seule vue de se satisfaire.

C'est là le premier degré de la *générosité*; mais comme il y a quelquefois des circonstances extraordinaires dans lesquelles le *bien particulier* se trouve en opposition avec le *bien public*, l'homme doit alors renoncer à tout ce qu'il a de plus cher, et sacrifier au bien commun et général sa vie même s'il est nécessaire.

C'est là le plus haut degré de la vertu, la véritable *générosité*, la *grandeur d'âme*.

Que ce soit là le devoir de l'homme, c'est ce qui résulte des principes que nous avons établis; car qui pourroit

douter que dans les vues de Dieu, le bien de la société ne soit quelque chose de beaucoup plus considérable que le bien de quelque homme en particulier, et que par conséquent Dieu n'impose aux particuliers la nécessité de se sacrifier pour le bien public ?

Cependant, afin que l'homme puisse se résoudre volontairement et de lui-même à un tel sacrifice, Dieu, par un effet de sa bonté, lui fournit les moyens les plus puissans pour l'y déterminer, en lui promettant un dédommagement proportionné, une récompense proportionnée au sacrifice qu'il lui demande. Et c'est ce qui fait bien voir, pour le dire encore une fois, combien la religion est nécessaire et essentielle au maintien et au bonheur de la société.

FIN DE LA SECONDE PARTIE.

TROISIÈME PARTIE,

Détail des principales lois de la sociabilité, et des devoirs qui en résultent.

CHAPITRE PREMIER.

PREMIÈRE LOI DE LA SOCIABILITÉ.

De l'égalité naturelle, ou de l'obligation où sont tous les hommes de se regarder comme naturellement égaux, et de se traiter comme tels.

ENTRE les différens états de l'homme, l'état de société est un des plus considérables, celui qui a le plus d'étendue et qui est principalement l'objet du droit naturel.

Il faut donc à présent rechercher en détail quelles sont les lois particulières sur lesquelles roule tout le système de la société, et c'est ce qui va faire le sujet de cette troisième partie.

On peut ranger sous deux classes générales tous les devoirs de la société : les uns sont des devoirs *primitifs* ou *absolus* ; les autres sont des devoirs *dérivés* ou *conditionnels*.

Les devoirs primitifs ou absolus sont une suite nécessaire de la constitution naturelle primitive et originaire de l'homme, telle que Dieu lui-même l'a établie, et qui ne supposent rien de plus, en sorte que tout homme est obligé de les pratiquer envers tout autre.